

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Franche-Comté

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2017)**

*Copie certifiée conforme
à l'original*

*E. Spina
10/04/2018*

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92 200 Neuilly Sur Seine

Mazars
9, Rue Madeleine Bres
25 009 Besançon Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Sociétaires
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Franche-Comté
11 rue Elisée Cusenier
25084 Besançon Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- 1) Avec Madame EYCHENNE, Directrice Générale de la Caisse Régionale

Nature et objet

Madame EYCHENNE a été nommée Directrice Générale, mandataire social par délibération du conseil d'administration en date du 28 avril 2017. A cette même date le contrat de travail de Directeur général adjoint de Madame EYCHENNE a été suspendu.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Franche-Comté

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017) - Page 2

Modalités

Votre Conseil d'administration du 28 avril 2017 a autorisé la formalisation de la convention de suspension du contrat de travail de Madame EYCHENNE. Il a aussi fixé la rémunération et les avantages accessoires de la rémunération et autorisé la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite du Directeur général.

Motifs justifiant l'intérêt de cette convention pour la Caisse Régionale

L'établissement de cette convention permet de satisfaire aux obligations liées au statut de Mandataire Social et de cadre dirigeant du groupe Crédit Agricole, dans le respect des exigences de l'organe central.

- 2) Avec Madame EYCHENNE, Directrice Générale de la Caisse Régionale et administratrice du Conseil d'Administration de SACAM Participations

Nature et Objet :

Cession à SACAM Participations des actions détenues par la Caisse Régionale dans le capital des SACAM Progica, Pleinchamp, Santeffi, Machinisme et Fia-Net Europe.

Modalités

Votre Conseil d'Administration du 25 septembre 2017 a approuvé l'opération de cession à SACAM Participations des actions que la Caisse régionale détient dans le capital des SACAM précitées, avec une particularité concernant la cession des titres SACAM Fia-Net Europe.

Concernant SACAM Fia-Net Europe, votre Conseil d'Administration a préalablement validé la participation de la Caisse à l'augmentation de capital de SACAM Fia-Net Europe, au moyen de l'incorporation au capital de l'avance en compte courant initialement consentie. Il a ensuite consenti à la cession ultérieure de ces titres à SACAM Participations.

Motifs justifiant l'intérêt de cette convention pour la Caisse Régionale

Cette opération poursuit un triple objectif de simplification et de clarification de l'organisation des SACAM, de réduction de leur charges administratives et comptables récurrentes, et de cession par la Caisse actionnaire à SACAM Participations de ses participations dans les SACAM concernées qui génèrent annuellement peu ou pas de dividendes.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Besançon, le 15 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


Emmanuel Benoist

MAZARS


Anne Veaute